



# LA CHARTE

***Tu souhaites signer une licence à l'AS Aix-en-Provence et nous sommes heureux de pouvoir t'accueillir.***

***Par cette signature, tu t'engages en faveur d'un club porteur d'un projet sportif ambitieux qui met en avant la formation des jeunes footballeurs.***

***Vous êtes invités, toi et tes parents, avant vous engager, à lire attentivement cette synthèse du règlement intérieur du club et à la signer.***

## Un engagement du joueur envers son club



Le joueur s'engage, par son assiduité et son sérieux, à honorer le contrat moral qui le lie au club jusqu'à la fin de la saison. En conséquence, sauf dans le cas d'une décision prise d'un commun accord entre le club et le joueur :

- Aucune lettre de sortie ne sera délivrée en cours de saison.
- Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué par le club quelle qu'en soit la raison.

Le joueur s'engage à respecter les autres : éducateurs, arbitres, joueurs, adversaires, partenaires, dirigeants et spectateurs, le matériel ainsi que les règles et décisions prises par les éducateurs et dirigeants du club. La signature d'une licence ne lie pas uniquement un joueur avec une équipe mais bien avec tout le club. En conséquence, un licencié peut être amené à jouer dans différentes équipes au cours de la saison, en fonction des choix effectués par les éducateurs.

## Des valeurs à respecter



Les valeurs morales propres au sport en général, et au football en particulier doivent inspirer tous nos licenciés. Parmi ces valeurs, il y a le respect des autres, le travail pour progresser et le Fair-Play.

Tout licencié du club doit s'abstenir de tout comportement incorrect, sur et en-dehors du terrain, susceptible de nuire à la bonne image du club (sous peine de sanction).

## Des lieux de pratique sanctuarisés



Pour des raisons élémentaires de sécurité, la présence des parents n'est pas acceptée dans l'enceinte du terrain lors des matchs et des entraînements. Il en est de même pour les vestiaires, dont l'usage est exclusivement réservé joueurs, éducateurs et dirigeants.

Les parents peuvent être accueillis au Club House pour y rencontrer les Educateurs ou au Siège pour un rendez-vous avec la Direction.

## Le devoir d'information



S'il arrive un problème majeur concernant leur enfant, les parents sont invités à rencontrer rapidement l'entraîneur ou le responsable de la catégorie pour s'efforcer de régler au mieux la situation. En cas d'indisponibilité ponctuelle ou temporaire (entraînement ou match), le joueur s'engage à informer son entraîneur dans les plus brefs délais afin que ce dernier puisse en tenir compte dans l'intérêt de toute l'équipe.

## La cotisation



La cotisation peut être réglée en 3 échéances.

Tous les chèques sont récupérés le jour de l'inscription.

Les dossiers de demande de licences ne seront traités que lorsqu'ils sont complets et accompagnés du versement de la cotisation.

Par ailleurs, les frais d'adhésion sont dégressifs pour les enfants issus d'une même famille (-20€ pour un deuxième enfant de la même fratrie).

Dans tous les cas, le joueur qui n'est pas à jour de sa cotisation ne peut prétendre participer à une rencontre officielle ou amicale et, en conséquence, ne sera pas convoqué tant que sa situation ne sera pas régularisée. Sur simple décision du bureau du club et après en avoir informé le joueur et/ou le(s) parent(s), la participation aux entraînements pourra être aussi suspendue sous huitaine.

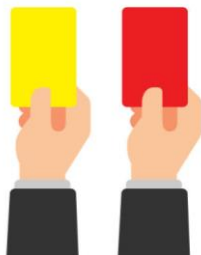
En tout état de cause, une licence sportive validée auprès du club sur demande du licencié majeur ou de l'un de ses parents ou tuteur si le licencié est mineur, doit être acquittée avant la fin de l'année sportive ou avant le départ du club dudit licencié.

## Eviter les vols dans le stade



Le club ne pourra être tenu pour responsable, et ce, en aucune manière, des vols éventuels commis notamment dans les vestiaires. Il appartient donc à chaque licencié d'éviter de porter des objets de valeur (portable, bijoux, argent...) lors de sa venue dans les installations sportives du club mises à disposition par la mairie.

## Les sanctions en cas de non-respect du règlement



En cas de non-respect du règlement, de mauvais comportements d'un membre du club (ou d'un de ses proches) qui nuit à l'intérêt collectif, le licencié s'expose à des sanctions, avertissement, blâme, suspension voire expulsion temporaire ou définitive du club. Toute sanction grave sera prononcée par le comité directeur de l'AS Aix-en-Provence statuant dans le cadre d'une instance disciplinaire, y compris pour des faits répréhensibles non visés au présent règlement.

## Signatures

Le licencié (Nom, Prénom, catégorie) :

Les parents (pour un licencié mineur) :